

Date de dépôt : 4 février 2020

Rapport

de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Diego Esteban, Jean-Charles Rielle, Caroline Marti, Cyril Mizrahi, Nicole Valiquer Grecuccio, Grégoire Carasso, Amanda Gavilanes, Léna Strasser, Sylvain Thévoz, Salima Moyard, Romain de Sainte Marie modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour la généralisation du vote nominal)

Rapport de M^{me} Xhevrie Osmani

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil a étudié le projet de loi en question lors de 6 séances qui ont eu lieu entre le 29 mai et le 9 octobre 2019 sous la présidence de M^{me} Anne Marie von Arx-Vernon et de M. Pierre Conne.

La commission a été assistée par M. Jean-Luc Constant, secrétaire scientifique SGGC

Qu'il soit remercié du soutien apporté à la commission.

1. Présentation du projet de loi par son auteur

M. Esteban relève que ce projet de loi est assez modeste. En effet, il vise à corriger une erreur de conception dans le système de vote utilisé par le Grand Conseil, en session plénière. Il constate qu'il n'est pas possible de savoir qui a voté dans quel sens, après la séance du Grand Conseil. Il souligne que les votes de chaque député sont considérés comme étant publics. Cela étant, il n'est pas possible de les consulter après la séance.

Par ailleurs, il relève qu'en 2001, lorsque le canton de Genève mettait en place un système de vote électronique, la Confédération avait déjà le sien. Il indique que les débats portaient sur le fait de savoir s'il fallait généraliser le vote nominal. M. Esteban rappelle que le Grand Conseil y avait renoncé. Il constate également que le système de vote électronique du Grand Conseil genevois fonctionne finalement bien avec un système d'enregistrement des votes par député. L'enjeu est donc essentiellement de savoir comment publier le résultat de ces votes nominaux.

Il considère que lorsqu'il est question de vote nominal, cela ne concerne pas que la responsabilité des élus face à leur propre vote. En effet, la volonté est également de faire connaître ces votes, en particulier lorsque ce sont des votes individuels qui correspondent à une promesse de campagne, qui n'est pas forcément partagée par l'ensemble du parti.

Il indique que lorsque le Grand Conseil vote avec le système actuel, l'ensemble des votes peut être imprimé sur une fiche, en un clic, et constate que le système est déjà capable de produire le résultat souhaité par ce projet de loi.

Par ailleurs, M. Esteban relève que les auteurs de ce projet de loi, dont il est le premier signataire, n'ont pas été en mesure de quantifier l'investissement financier. En ce sens, il jugerait opportun d'auditionner le Secrétariat général du Grand Conseil.

En termes d'investissement du Secrétariat général du Grand Conseil, M. Esteban pense qu'il serait important d'avoir rapidement cette discussion, en parallèle de la rénovation de la salle de l'Hôtel de Ville. Selon lui, il y a toute une série de fonctionnements qui peuvent être apportés afin que le Grand Conseil soit prêt au moment où la salle sera terminée. Il considère que l'audition du Secrétariat général du Grand Conseil est nécessaire pour que les discussions au sujet de ce projet s'inscrivent dans leur contexte, avec les possibilités qui sont à leur disposition et les aménagements qui pourraient éventuellement être nécessaires.

Question des commissaires

Un député PLR, assez favorable à la démarche, estime qu'il est nécessaire que cela soit entièrement automatisé et, de ce fait, demande si une évaluation technique a été effectuée.

M. Esteban pense que c'est une question à poser au Secrétariat général du Grand Conseil. En effet, malgré toutes ses prises de renseignements, il ne peut donner une réponse définitive sur la manière d'automatiser le système. Il pense que le réel enjeu est de demander la publication du vote nominal.

Un député UDC rejoint son préopinant sur le fait que cela doit être automatisé. Néanmoins, il est inquiet des conséquences que le vote nominal peut avoir sur les députés, il demande si le vote nominal n'aurait pas pour objectif de culpabiliser les personnes qui ont voté d'une certaine manière.

M. Esteban va parfaitement dans le sens du député. Il est d'accord que la publicité du vote des élus du peuple doit être indépendante d'une volonté de culpabiliser ses élus pour leurs votes. Il a l'intime conviction que tout le monde vote après mûre réflexion et est prêt à assumer publiquement le fait d'avoir voté dans telle ou telle direction. Personnellement, il considère que les personnes qui ont peur d'assumer leur vote en public ne devraient pas être présentes.

Par ailleurs, il précise que ce n'est pas le sens de la démarche de ce projet de loi. L'idée est de corriger l'absurdité selon laquelle il n'est pas possible de savoir la direction des votes des députés après la séance plénière.

Un député socialiste estime que plus la politique est transparente, mieux la démocratie fonctionne. Il pense que c'est une bonne chose et qu'il serait intéressant de connaître le coût du système de vote nominal. De plus, il trouve que d'un point de vue légistique, il est original de mentionner le cas de panne mais demande si cela est vraiment nécessaire.

En tout état de cause, M. Esteban indique qu'il s'agit de la bonne disposition, car elle institue un système de vote électronique pour le Grand Conseil. Il ajoute que l'idée de la LRGc est de garantir le bon fonctionnement du processus législatif. En ce sens, M. Esteban pense qu'il n'est pas inutile de prévoir des hypothèses dans lesquelles il peut y avoir des accrochages.

Un député EAG demande s'il est vraiment nécessaire d'avoir une liste. Personnellement, il a régulièrement besoin de ces informations et il va les trouver sur les vidéos de la séance, dans lesquelles le tableau des votes se retrouve rapidement. Il poursuit en évoquant la possibilité de faire une capture d'écran du tableau des votes et de le mettre en ligne, avec un plan de salle. Il estime que cela remplit largement la fonction de transparence du Grand Conseil.

M. Esteban pense que le fait de prendre une capture d'écran pose plusieurs problèmes. En effet, il est possible que la capture d'écran ait été prise à 3 secondes, alors qu'il s'agit d'un vote qui prend 10 secondes. Par ailleurs, il pense qu'il serait compliqué pour le grand public de consulter le plan de salle pour se repérer, sachant qu'il n'est pas à jour. Il ajoute qu'il y a également la problématique des remplacements.

Un député PLR se dit prêt à adhérer à ce projet. Toutefois, il n'a toujours pas compris pourquoi le vote nominal coûte cher.

Le président l'informe que la question pourra être traitée en présence du Secrétariat général du Grand Conseil.

Audition de M. Laurent Koelliker

Le président accueille M. Laurent Koelliker, Sautier du Grand Conseil, et lui cède la parole.

M. Koelliker indique en préambule que le début de sa présentation portera sur les aspects généraux du vote nominal. Il explique qu'il fera, ensuite, part de quelques considérations techniques posées par ce projet de loi, avant de parler de la question de l'accessibilité aux votes nominaux après les sessions du Grand Conseil. Il terminera sa présentation par le coût individuel de la mesure préconisée par ce projet de loi.

Il considère que le fait de généraliser le vote nominal retire l'essence même de cet outil. Le vote nominal est un outil politique entre les mains des députés, qui fait partie des instruments du débat parlementaire. Il ajoute que le vote nominal permet d'attirer l'attention des députés sur leurs votes ou sur l'importance du sujet à traiter. A cet égard, il souligne que, de manière générale, le vote nominal est demandé pour les sujets importants.

Concernant le fait de généraliser le vote nominal, il pense que cela reviendrait à le transformer en un instrument statistique. Selon lui, l'importance de certains votes risque d'être diluée par cette mesure. A titre d'exemple, le vote nominal sur la RFFA deviendrait similaire à la demande de renvoi en commission d'un rapport divers sur un sujet quelconque pendant la séance des extraits.

Il mentionne par ailleurs qu'il arrive qu'un député ne vote pas en raison d'un retard, d'une absence ou d'une erreur de manipulation avec sa carte. Il explique que, si tout est enregistré, le député, qui n'a pas voté, devra se rappeler que deux années auparavant, il n'a pas voté parce qu'il est arrivé à la fin des 20 secondes de vote et que ce n'était pas une abstention volontaire.

Il indique que le vote nominal systématique pourrait également déboucher sur l'élaboration de diverses statistiques, qui pourraient être biaisées. Il souligne qu'il est possible de faire un grand nombre de choses à partir de ces données.

Concernant les questions techniques posées par ce projet de loi, il confirme que le système de vote nominal par défaut est techniquement possible, en précisant que c'est déjà le cas. En effet, le système de vote

permet d'enregistrer un vote nominal assez aisément, avec la publication de la liste et il ajoute que ce sera également le cas dans la future salle du Grand Conseil, avec le nouveau système de vote. Cela nécessite toutefois un certain travail après la séance pour mettre en forme la liste puisque nous avons affaire à des données brutes. En effet, cela ne peut pas être publié tel quel au mémorial. Dans l'hypothèse où ce projet de loi serait voté, il relève qu'il serait tout à fait possible de paramétrer le nouveau système pour que le nettoyage des données brutes se fasse automatiquement. En revanche, il précise que l'identification du vote devra encore se faire manuellement.

Il évoque la formulation de l'article 85, alinéa 3 (nouvelle teneur) LRGC : « *le résultat du vote est publié sous forme d'une liste nominale* ». Il considère que la formulation de cet alinéa est imprécise, car il n'est pas possible de déduire sous quelle forme la liste nominale doit être publiée. Selon lui, la formulation « tous les votes sont nominaux » serait peut-être plus claire, car la question de savoir comment le vote sera publié n'existe plus.

Suite à de nombreuses questions posées en ce sens, il en vient au travail engendré par le vote nominal pour le Secrétariat général du Grand Conseil. Il indique qu'en l'état actuel, il y a deux à trois votes nominaux par session, ce qui est relativement peu. Le Secrétariat général a donc les moyens de publier très rapidement les votes nominaux sur internet. Il précise que le travail de mise en page est prioritairement réalisé par les mémorialistes. Il poursuit et affirme que le travail serait nettement plus conséquent si le vote nominal était généralisé, sachant qu'il y a entre 80 et 100 votes par session. De plus, il faudra le coordonner sur la publication du mémorial, qui intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la session. Il indique que le vote nominal ne pourra pas être publié le lundi suivant la séance du Grand Conseil, comme en l'état actuel et informe les députés que le travail d'identification des votes demanderait environ 300 heures de travail par année aux collaborateurs du mémorial.

A cet égard, il indique que les personnes qui travaillent au mémorial sont des passionnées de la langue française et ont un niveau assez élevé. Par contre, il explique que ces personnes sont moins passionnées par la mise en page ou par la recherche de votes nominaux. M. Koelliker relève que ces personnes le font parce que cela fait partie de leur cahier des charges. Cependant, si cela devait devenir une partie prépondérante de leur travail, il estime qu'il faudrait examiner si cela ne devrait pas être fait par d'autres personnes.

Il aborde ensuite la question des coûts. Il relève que la publication du vote nominal prend trois pages au mémorial. Sachant que le nombre moyen de votes par session oscille entre 80 et 100, cela représenterait environ 250

pages de mémorial par session. En ce sens, cela représente 3 600 pages par année, soit 8 volumes. Sachant que le coût d'un volume est de 6 000 F, il indique que le coût de 8 volumes serait de 48 000 F. Il s'agit encore d'ajouter le temps de vérification, qui est d'environ 300 heures (20 000 F). Il en conclut que le coût total de 70 000 F comprend la mise en forme, la consommation de papier, les frais d'impression et d'expédition. Il précise que sur cette somme, 25 000 F seraient alloués aux votes de quasi-unanimité, qui représentent le tiers des votes aux extraits. Il relève en tout état de cause que le Secrétariat général du Grand Conseil est au service du Parlement et qu'il appliquera ce qui lui est demandé de faire.

Questions des commissaires

Un député PLR demande si une procédure entièrement automatisée est prévue dans la nouvelle salle du Grand Conseil puisqu'il présume que l'infrastructure informatique sera renouvelée.

M. Koelliker indique que le vote nominal sera toujours possible dans la nouvelle salle. Il ajoute qu'il est prévu que la mise en page soit automatisée. Le système sera adapté pour avoir un rendu quasiment imprimable. Toutefois, l'identification du vote devra encore être réalisée manuellement. En effet, il n'est pas possible d'anticiper une demande de renvoi en commission ou une demande de modification de l'ordre du jour, qui n'aurait pas été annoncée à l'avance. Il indique qu'il s'agit d'un travail de contrôle qui ne peut pas être laissé à un ordinateur.

Le même député PLR demande s'il serait opportun de restreindre le nombre de cas de figure dans lesquels le vote nominal serait demandé. Par exemple, le vote nominal pourrait exclusivement porter sur le vote final, sans que cela soit le cas pour les votes intermédiaires et demande si cela pourrait être plus cohérent dans la démarche.

M. Koelliker relève que, de manière générale, lorsque le vote nominal est demandé, cela concerne tous les votes sur l'objet. Il est rare que le vote nominal soit uniquement demandé pour le troisième débat. Il pense qu'il s'agit d'une possibilité qui permet d'étendre la quantité d'information, sans forcément noyer l'information utile pour celles qui le sont moins.

Le député poursuit et demande s'il serait possible d'imaginer que, moyennant certaines modifications de la LRGC, la publication se fasse sur internet plutôt que dans le mémorial.

M. Koelliker relève que l'impression du mémorial est une obligation légale, notamment parce que cela doit être versé aux archives fédérales et cantonales. L'appel nominal a toujours figuré au mémorial, sachant que le

mémorial papier doit être complet. S'il est estimé que l'information du vote nominal est importante, elle doit également figurer dans le mémorial, qui recense tout ce qui est important.

Un député socialiste émet certains doutes sur la question de savoir s'il faut réserver le vote nominal à certains types de votes. Selon lui, certains cas de figure méritent d'être inscrits au mémorial. En effet, il arrive que certains groupes votent un amendement allant à l'encontre de leur idéologie pour surcharger le tout, afin que cela n'aboutisse pas. Il explique qu'il n'est pas possible d'anticiper ce qu'un groupe va faire sur un amendement. En ce sens, il relève que ce type de pratique pourrait passer inaperçu si le vote nominal était réservé à certaines catégories de vote. Selon lui, la politique se doit d'être transparente pour que ce type de pratique soit dénoncé publiquement. Il poursuit et considère que le vote nominal devrait être généralisé. Autrement, il pense qu'il vaudrait mieux garder le *statu quo* plutôt que de limiter le vote nominal à certaines catégories de vote. Il poursuit et indique que les votes nominaux des chambres fédérales sont accessibles sur internet, il aimerait donc savoir si cela concernerait tous les votes ou uniquement les votes finaux. De plus, il aimerait savoir si ces votes sont également publiés dans un mémorial au niveau fédéral.

M. Koelliker ne connaît pas la réponse. Il pourra se renseigner sur la question.

Un député socialiste indique avoir vérifié les débats sur la réforme de l'imposition des entreprises et il se trouve que le seul vote nominal, qui a été demandé, sur l'ensemble des projets soumis, lors de la session du 31 janvier 2019, concernait un amendement. Il souligne que l'entrée en matière et le vote final n'ont pas fait l'objet d'un vote nominal, ce qui, à son avis, plaide en faveur d'une dissociation du vote nominal.

Le même député demande s'il serait donc possible de classer les votes nominaux dans un document qui ne serait pas soumis aux mêmes contraintes légales que le mémorial en tant que tel.

M. Koelliker indique que cela serait envisageable si la loi était modifiée. A titre personnel, il trouve que ce serait dommage. S'il est estimé que le vote nominal est important, il doit figurer au mémorial, y compris dans sa version imprimée. Il relève que l'aspect du coût doit passer au deuxième plan parce que le mémorial doit être exhaustif. Il insiste sur le fait que la destinée des versions électroniques n'est pas connue, alors que la version papier demeura presque toujours, quoi qu'il advienne. Il trouverait dommage que, par souci de transparence, le Grand Conseil décide de généraliser le vote nominal à tous les votes.

Le député socialiste poursuit ses questions et indique qu'au niveau fédéral, le recueil systématique est passé à la primauté de la version électronique depuis quelques années. Il demande s'il n'y a pas matière à revoir ces conceptions sur le plan cantonal.

M. Koelliker aura toujours tendance à privilégier la version papier. Il donne l'exemple du Grand Conseil vaudois, qui a dû reprendre la version papier du mémorial, après l'avoir abandonnée. Quand bien même il n'y aurait plus qu'une version imprimée, il pense que cela vaudrait la peine que ce soit le cas.

Un autre député socialiste revient sur le travail incombant aux mémorialistes. Il demande qui serait le plus habilité à faire ce travail compte tenu des remarques formulées. Il demande s'il serait imaginable que le secrétaire scientifique ou le Sautier soient informés, en amont, de la volonté d'un groupe de procéder à des votes nominaux. D'autre part, il constate que M. Koelliker plaide pour la conservation du mémorial papier, alors qu'internet se généralise, le papier devient peut-être obsolète. A cet égard, il demande quelle est la fréquentation du site internet du mémorial. Il demande enfin si beaucoup de citoyens contactent le Grand Conseil pour avoir des informations relatives au déroulement des sessions.

M. Koelliker indique que l'annonce préalable des votes nominaux n'existe pas actuellement. Il relève que, dans l'hypothèse où tous les votes seraient nominaux, ce serait standardisé. En ce qui concerne les mémorialistes, il ne pense pas que ce travail doit être effectué par les secrétaires scientifiques, mais par des personnes qui seraient mandatées pour ce faire.

Concernant la conservation du mémorial papier, M. Koelliker explique que, depuis plusieurs années, l'option est clairement fixée sur la priorité donnée au mémorial sur internet. Il relève qu'il n'y a que peu de personnes qui reçoivent le mémorial papier. En ce sens, ils ne vont pas favoriser 11 personnes au détriment des autres. Il n'a pas une statistique exacte sur la fréquentation du site internet du mémorial, mais il y a une forte fréquentation. L'impression en version papier est une démarche de conservation historique. Par conséquent, ils ne souhaitent pas renoncer complètement à une impression papier.

S'agissant des demandes de citoyens, M. Koelliker signale que la dernière question venait d'une journaliste et concernait la protection des animaux, notamment par rapport aux expériences animales. Il précise qu'il n'y avait pas eu de vote nominal et cette journaliste souhaitait l'avoir après la séance.

Elle a pu noter la position des groupes, sans pouvoir identifier chaque député. Toutefois, il relève qu'il y a une à deux questions par an sur les votes nominaux et, en règle générale, cela tombe bien parce que le vote nominal a été demandé.

M. Koelliker tient à amener quelques précisions sur l'organisation de la session et des votes. Il indique que ce sont essentiellement des journalistes qui aimeraient savoir quand le Grand Conseil va voter sur certains objets en particulier. Il mentionne tout de même qu'il arrive que des personnes, concernées par des modifications de limites de zones, demandent quel a été le vote.

Le président demande s'il serait envisageable de dissocier le mémorial de l'enregistrement des votes nominaux, dans l'idée qu'ils deviendraient automatiques et systématiques. De plus, il demande s'il serait imaginable de fixer une limite de validité dans le temps, comme cela se fait pour certains documents archivés par l'Etat, qui n'ont pas tous la même valeur de pérennité. Le président explique que les votes nominaux pourraient être enregistrés automatiquement, de manière électronique, et ne seraient publiés que sur demande.

M. Koelliker pense que cela pourrait peut-être créer une complication supplémentaire. En effet, il faudrait gérer l'effacement des votes nominaux au bout d'un certain temps, alors qu'au niveau informatique, une fois que le vote est enregistré, il n'est pas problématique de le conserver.

Le président remercie M. Koelliker pour toutes ses explications.

Discussion interne

Un député socialiste relève que l'idée du projet de loi est d'apporter plus de transparence et de stabilité dans le fonctionnement de la procédure parlementaire. Dans ce cas, l'option de dissocier la publication du vote du mémorial semble atteignable. Selon lui, la commission a tout intérêt à pousser la réflexion dans ce sens.

Un député UDC va dans le même sens et indique que le mémorial est la mémoire du Grand Conseil et il est important que tout ceci y figure. Il pense que la question essentielle est de savoir ce que le Grand Conseil souhaite réellement. Il annonce qu'il est encore neutre à ce sujet.

Le président fait part des réponses aux questions sur le fonctionnement des Chambres fédérales en ce qui concerne le vote nominal. Il indique que tous les votes sont nominaux au Conseil national, alors qu'au Conseil des Etats, seuls les votes d'ensemble d'un projet d'acte et les votes finaux, du

premier et du dernier jour de la session, sont nominaux. Le président ajoute qu'au niveau fédéral, tous les votes nominaux sont publiés au Bulletin officiel.

M. Constant fait part d'un amendement du Secrétariat général du Grand Conseil à l'article 85 LRGC. Le président donne lecture de cet amendement et précise que l'objectif de celui-ci est de limiter le vote nominal aux votes finaux :

³ » Font l'objet d'un vote nominal les décisions finales du Grand Conseil portant sur un projet de loi, une proposition de motion, une proposition de résolution ou une pétition ».

Un député socialiste relève que sa proposition d'amendement préconise une autre variante que celle du Secrétariat général du Grand Conseil, afin de maintenir une généralisation du vote nominal, en essayant de limiter au maximum les répercussions engendrées sur le temps de travail du Secrétariat général, ainsi que les frais d'impression du Mémorial imprimé.

Il précise que sa proposition d'amendement rassemble les alinéas 3 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau) du projet de loi initial :

³ » Les votes sont nominaux. En cas de panne du système de vote électronique, le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés ».

Il explique que le seul élément qui est retiré est la publication au Mémorial. Il ajoute qu'il a introduit la formulation « Les votes sont nominaux » de sorte à prendre en compte la recommandation de M. Koelliker, qui estimait que la formulation initiale était trop floue.

La véritable nouveauté concerne le nouvel alinéa 4 :

⁴ » La liste nominale des votes est disponible sur internet ; elle n'est pas publiée au Mémorial ».

Cela implique que le Mémorial imprimé ne contiendrait pas les résultats des votes nominaux. Il indique qu'il ne connaît personne qui consulte les votes nominaux dans la version imprimée du Mémorial, car la version électronique est beaucoup plus accessible. Il en conclut que le Grand Conseil suivrait une tendance d'actualité en rejoignant, finalement, l'utilisation courante du Mémorial. Cela permettrait également d'avancer sur ce principe de généralisation du vote nominal, exprimé par le projet de loi initial, sans pour autant charger les finances du canton par les frais d'impression. De plus, cela permettrait également de réduire le travail requis du Secrétariat général du Grand Conseil dans la mise en œuvre du principe. En effet,

l'automatisation de ce fonctionnement est parfaitement possible, à l'image de ce qui se fait sur le plan fédéral.

Un député MCG indique que son groupe s'interroge sur la pertinence de cet amendement. Il souligne qu'un grand nombre de votes se fait à la majorité absolue, notamment aux extraits. Selon lui, dans de tels cas de figure, il n'y a pas d'intérêt à rendre le vote nominal. Il indique que le MCG soutiendra la proposition d'amendement du Secrétariat général du Grand Conseil.

Un député EAG penche pour l'idée selon laquelle tous les votes devraient être recensés de manière automatique. En ce sens, il irait plutôt dans le sens de la proposition d'amendement du député socialiste. En revanche, il ne comprend pas bien pourquoi la liste nominale serait disponible sur internet, mais pas publiée au Mémorial. Il pense que cette liste de votes serait illisible si elle n'était pas rattachée à un débat. Selon lui, il est nécessaire de rattacher le vote au Mémorial sur internet.

Un député PLR est tout à fait favorable à ce qu'un certain nombre de votes soient nominaux. Cela étant, il relève qu'en cas de panne, cela impliquerait que la centaine de députés devrait être interpellée nominativement et cela prendrait beaucoup de temps. Il considère que la proposition d'amendement du Secrétariat général du Grand Conseil est un peu plus pragmatique. En effet, les décisions finales paraissent particulièrement importantes en comparaison à certains votes intermédiaires.

Un député socialiste considère que la proposition d'amendement du Secrétariat général du Grand Conseil, consistant à uniquement prendre en compte les votes finaux, est une fausse bonne idée. Il souligne que cette proposition comprend tous les votes finaux, y compris les votes aux extraits, sachant qu'il n'y a jamais d'amendement dans les extraits. Il souligne que les votes d'amendements ont également une certaine importance. En effet, il arrive que certains amendements aient une influence sur le vote final. Finalement, il ne comprend pas pourquoi ce système pourrait être utilisé au niveau fédéral, mais pas à Genève, qui a un parlement plus petit. Cela relève d'une grande complexité informatique selon lui et il souligne le but escompté qui est une plus grande transparence.

Un député Vert soutient également l'amendement du député socialiste, qui lui paraît plus simple. Selon lui, il s'agit du bon moment pour partir dans cette direction, puisque la nouvelle salle du Grand Conseil est en train d'être mise en place. Un système de vote moderne pourra être intégré, grâce auquel le vote nominal pourra être totalement automatisé.

Un député PLR indique n'avoir aucun souci avec les questions de transparence. Toutefois, la réponse du député socialiste ne le rassure qu'à

moitié sur la possibilité de demander le vote nominal en cas de panne du système informatique (ce qui est déjà le cas aujourd'hui lui répond-t-on). Il compte sur une certaine intelligence au Parlement pour ne pas demander ce genre de choses et est surpris qu'il ait été indiqué que cela ne soit pas possible.

Selon lui, il faut aussi penser aux coûts personnels, car les collaborateurs/trices doivent être rémunérés/ées. En ce sens, il considère qu'il est un peu réducteur de n'aborder la question qu'autour du coût du Mémorial.

Un député EAG demande s'il existe une obligation de publier une version papier du Mémorial et pense qu'à terme il faudrait aller vers la suppression de la version papier. Pour des raisons d'archivage, deux ou trois exemplaires papier pourraient être produits parce que la conservation est probablement garantie dans un plus long terme. Il souligne que le Mémorial sur internet est le plus consulté.

M. Constant indique que, de par la loi, une obligation indirecte de publier le Mémorial en version papier est demandée au vu de l'article 42 LRGC.

M. Constant a travaillé par le passé au Mémorial du Grand Conseil au poste de rédacteur mémorialiste. Il peut témoigner des contraintes techniques que représente un vote nominal à introduire au Mémorial. De telles manipulations techniques prennent beaucoup de temps, ce qui laisse moins de temps au travail de rédaction proprement dit. Il ajoute que l'amendement proposé par le Secrétariat général offre justement une transparence sur les votes essentiels.

M. Constant note qu'il peut effectivement y avoir des votes politiquement essentiels qui ne sont pas forcément très visibles du premier abord, comme un vote de renvoi en commission par exemple. Mais de là à multiplier les votes nominaux en les instituant pour toutes les décisions du Grand Conseil, cela lui semble quelque peu excessif. Selon lui, il serait possible, sans aller jusque-là, de prévoir une marge de manœuvre en laissant la possibilité de demander le vote nominal pour d'autres types de votes que les décisions finales.

Il relève par ailleurs que la proposition d'amendement du député socialiste, qui a pour but d'augmenter la transparence des votes du Grand Conseil, aurait finalement pour conséquence la disparition des votes nominaux dans la version papier du Mémorial et donc une diminution de la transparence recherchée.

Ce même député socialiste souligne par ailleurs, s'agissant de l'obligation légale de publier le Mémorial, que le contenu du Mémorial est défini par la

LRGC. En ce sens, si la LRGC prévoit une exception à ce qui est contenu au Mémorial, il est tout à fait possible de procéder ainsi.

Il indique, au-delà de la question du contenu du Mémorial, que sa proposition vise à amoindrir les effets assez sévères induits sur les éléments financiers s'il se réfère aux observations de M. Koelliker. Dans les 68 000 F annoncés, 48 000 F proviennent des frais d'impression. Le fait de publier les votes nominaux uniquement sur internet permet d'imputer ces frais, sans compter ce qui serait économisé avec l'automatisation de la publication. Si l'idée est d'accorder de l'importance à l'effet demandé, en termes financiers et d'heures de travail, pour le Secrétariat général du Grand Conseil, il indique, en toute modestie, que sa proposition d'amendement est plus idéale que celle du Secrétariat général du Grand Conseil.

Le président relit l'article 42 LRGC et constate que la logique actuelle est opposée à celle proposée par l'amendement du député socialiste. En effet, le principe est la version papier du Mémorial, alors que le lien internet est accessoire.

Prise de position

Le président souhaite passer au vote final du PL 12439 en tenant compte des différents amendements proposés.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Un amendement du Secrétariat général du Grand Conseil apporté à l'art. 42, al. 1 à 3 a été repris par le groupe socialiste.

Art. 42, al. 1 à 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (abrogé)

¹ *Les débats du Grand Conseil sont relatés dans le "Mémorial des séances du Grand Conseil".*

² *Le Mémorial est consultable sous forme électronique sur le site Internet du Grand Conseil.*

³ *Il fait par ailleurs l'objet d'une impression à des fins d'archivage. A cet effet, une convention est passée par le bureau du Grand Conseil avec une imprimerie pour la durée de la législature.*

Un député EAG questionne la nécessité de fixer dans la loi l'obligation de passer par une imprimerie. Il estime qu'il pourrait dans le futur y avoir une

impression interne, plus économique et adéquate s'agissant d'une douzaine d'exemplaires. Il propose de ne conserver que la possibilité de passer une convention avec une imprimante afin de garder cette option ouverte plutôt qu'obliger le Bureau à modifier la loi.

Un député PLR rappelle que le Sautier a expliqué que l'obligation de passer par une imprimerie était motivée par des raisons d'archivage, impliquant d'imprimer sur un papier particulier. Il ajoute que le SGGC n'a pas le matériel permettant d'imprimer ces documents. Il renvoie aux procès-verbaux récents qui détaillent la question.

Un député MCG propose le sous-amendement suivant à l'art. 42, al. 3 :

*« Il fait par ailleurs l'objet d'une impression à des fins d'archivage. A cet effet, une convention **peut** être passée par le bureau du Grand Conseil avec une imprimerie pour la durée de la législature ».*

Le président demande si la forme potestative est envisageable.

M. Constant estime qu'il faut être conscient de l'absence de matériel et de connaissances professionnelles au sein du Secrétariat général du Grand Conseil pour effectuer un tel travail d'impression. Il indique par ailleurs que l'intervention du Bureau à ce stade de la publication du Mémorial s'explique par des raisons historiques.

Un député EAG se rallie à la proposition du député MCG. Il est bien conscient que le SGGC ne peut pas le faire, mais estime qu'un jour, cela pourrait être fait.

Le président estime que le fait de préciser que c'est le Bureau qui en est responsable constitue un signe de l'importance accordée à l'impression papier, sachant que si dans le futur l'impression peut se faire à moindre frais, ce n'est pas gênant non plus. Il plaide pour ne pas modifier le texte.

Il met aux voix l'amendement du SGGC repris par le député socialiste :

Art. 42 al. 1	pas d'opposition, adopté
Art. 42 al. 2	pas d'opposition, adopté

Le président met aux voix le sous-amendement à l'art. 42 al. 3 proposé par le député MCG ainsi libellé :

*« Il fait par ailleurs l'objet d'une impression à des fins d'archivage. A cet effet, une convention **peut** être passée par le bureau du Grand Conseil avec une imprimerie pour la durée de la législature ».*

Oui : 5 (1 EAG, 2 Ve, 1 MCG, 1 UDC)

Non : 5 (2 PDC, 3 PLR)

Abst. : 3 (3 S)

Le sous-amendement est refusé.

Le président met aux voix l'art. 42 al. 3 tel que formulé par le SGGC ainsi libellé :

« *Il fait par ailleurs l'objet d'une impression à des fins d'archivage. A cet effet, une convention est passée par le bureau du Grand Conseil avec une imprimerie pour la durée de la législature* ».

Oui : 13 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

L'amendement à l'art. 42 al. 3 est accepté à l'unanimité.

Le président passe à l'art. 85, al. 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau).

Un député socialiste annonce retirer son amendement pour se rallier aux nouvelles propositions du SGGC.

Le président donne lecture et met aux voix l'art. 85, al. 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau) :

³ « *Font l'objet d'un vote nominal les décisions du Grand Conseil, à l'exception des modifications de l'ordre du jour et des objets inscrits aux séances des extraits au sens de l'article 97, alinéa 5 de la présente loi* »

⁴ « *Les votes nominaux sont publiés dans le Mémorial* »

Le président se pose la question concernant l'alinéa 3 de savoir si les objets inscrits concernent tous les extraits, y compris les pétitions et délais de traitement dépassés.

Un député socialiste répond que l'art. 97, al. 5 prévoit que les objets non controversés constituent le corps essentiel des extraits. L'alinéa 6 permet d'ajouter à l'ordre du jour les pétitions et ceux dont le délai de traitement est dépassé. La distinction était essentielle et il remercie le SGGC de l'avoir formulée.

Le président met aux voix l'amendement dans son ensemble 85 al. 3 (nouvelle teneur) et al. 4 (nouveau) :

Oui : 10 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 1 PLR, 1 PDC, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 3 (1 PDC, 2 PLR)

Abst. : /

L'amendement dans son ensemble est accepté.

Le président passe à l'art. 86 al. 1 (nouvelle teneur) :

¹ « *En cas de panne du système électronique, le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés.* »

Un député EAG remarque que l'alinéa 1 est frappé au coin du bon sens mais qu'à son sens, il s'agit d'un nouvel alinéa car il ne remplace pas l'alinéa 1. Il pourrait devenir l'alinéa 3, car il s'agit du cas exceptionnel de la demande du vote nominal.

M. Constant répond par l'affirmative.

Un député PDC abonde dans le sens du député EAG en disant qu'il faut maintenir le fait que le vote doit être appuyé par des députés tout en conservant les deux autres alinéas de l'art. 86 qui traitent de la procédure. Il propose de dire qu'en cas de panne du système électronique, le vote nominal doit être demandé et appuyé par 10 députés et qu'il a lieu à mains levées.

Un député PLR propose le texte suivant :

« *En cas de panne du système électronique :*

a. le vote a lieu à main levée ;

b. le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés. »

Le président met aux voix la nouvelle formulation de l'art. 86, al. 1 proposée par le député PLR :

Oui : 13 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG).

L'art. 86 al. 1 ainsi amendé est accepté à l'unanimité.

Entrée en vigueur

Art. 2 *pas d'opposition, adopté*

3^e débat

Le président passe au 3^e débat et fait voter le PL 12439 :

Oui : 10 (1 EAG, 2 Ve, 3 S, 1 PDC, 1 PLR, 1 UDC, 1 MCG)

Non : 3 (1 PDC, 2 PLR)

Abst. : /

Le PL 12439 est accepté.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les député.e.s, la majorité de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil vous recommande de suivre la décision de la commission et d'accepter ce projet de loi.

Projet de loi (12439-A)

modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (LRGC) (B 1 01) (Pour la généralisation du vote nominal)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 42 Mémorial (nouvelle teneur) Publication

¹ Les débats du Grand Conseil sont relatés dans le "Mémorial des séances du Grand Conseil".

² Le Mémorial est consultable sous forme électronique sur le site Internet du Grand Conseil.

³ Il fait par ailleurs l'objet d'une impression à des fins d'archivage. A cet effet, une convention est passée par le bureau du Grand Conseil avec une imprimerie pour la durée de la législature.

Art. 85, al. 3 (nouvelle teneur) et 4 (nouveau)

³ Font l'objet d'un vote nominal les décisions du Grand Conseil, à l'exception des modifications de l'ordre du jour et des objets inscrits aux séances des extraits au sens de l'article 97, alinéa 5 de la présente loi.

⁴ Les votes nominaux sont publiés dans le Mémorial.

Art. 86, al. 1 (nouvelle teneur)

¹ En cas de panne du système électronique

a) le vote a lieu à mains levées ;

b) le vote nominal doit être demandé avant le vote et appuyé par 10 députés.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.